

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE ÉLECTIVE

Renouvellement du Conseil d'Administration

Note explicative vote électronique et système électoral

Pourquoi un vote électronique ?

Conformément aux statuts d'AMORCE, le Conseil d'Administration est renouvelé dans sa totalité lors de la première Assemblée Général qui suit les élections municipales générales, sauf situation exceptionnelle.

Afin de faciliter la participation au plus grand nombre de nos adhérents, le Bureau d'AMORCE, réuni le 16 juillet 2026, a décidé d'organiser ce scrutin par voie électronique.

La plateforme de vote sera ouverte du vendredi 02 octobre 2016 à 12h00 jusqu'au mercredi 7 octobre 2026 à 19h30, afin de permettre à chaque délégué titulaire de voter.

Les résultats officiels seront proclamés lors de l'Assemblée Générale Ordinaire du mercredi 7 octobre 2026, organisée en présentiel dans le cadre de notre 40^{ème} Congrès à Lyon.

Le nombre maximal de candidatures pouvant être sélectionnées est de 35 pour le collège des collectivités et de 15 pour le collège des partenaires.

Calendrier du scrutin

Ouverture de la plateforme : Vendredi 02 octobre 2026 à 12h00

Clôture du scrutin : Mercredi 7 octobre 2026 à 19h30

Aucun vote ne pourra être enregistré après la fermeture de la plateforme.

Comment voter ?

Le **vendredi 2 octobre 2026 à partir de 12h00**, vous recevrez un mail contenant votre accès personnel à la plateforme de vote.

Il vous suffira ensuite de :

1. Accéder à la plateforme via le lien reçu par courriel,
2. Indiquer votre code unique reçu par mail,
3. Sélectionner les candidats pour lesquels vous souhaitez voter,
4. Valider définitivement votre vote.

Un mail de confirmation vous sera adressé dès la prise en compte de votre vote.

Chaque délégué titulaire ne peut voter qu'une seule fois pour sa structure. Si vous êtes Délégué Titulaire de plusieurs structures, vous recevrez un mail par structure.

Si l'adresse mail que nous avons communiqué n'est plus valide, nous vous remercions d'en informer le service de la Vie associative pour que vous puissiez avoir accès à la plateforme :

vie-associative@amorce.asso.fr

Qui peut voter ?

Conformément aux statuts d'AMORCE, peuvent participer au scrutin :

- Les délégués titulaires des structures adhérentes,
- Les structures à jour du règlement de l'appel de cotisation de l'année 2026 ou du dernier appel de cotisation envoyé au moins 3 mois avant l'élection.

En cas d'empêchement, le Délégué Titulaire pourra donner sa représentation à son Délégué Suppléant ou son mandat à un autre représentant de sa structure ou son pouvoir à une autre structure du même collège, en amont de l'ouverture de la plateforme.

LE SYSTÈME ÉLECTORAL

Les élections du Conseil d'Administration sont organisées par collège (Collectivité et Partenaires) selon un scrutin proportionnel plurinominal à bulletin secret, dans le respect des statuts et du règlement intérieur d'AMORCE.

Afin d'assurer une représentation équilibrée des différents types d'adhérents, le règlement intérieur prévoit des sous collèges.

- Collège des Collectivités

La répartition au sein des sous collèges respecte les règles suivantes :

- Au moins 2 Conseils régionaux
- Au moins 1 Conseil départemental
- Au moins 3 Métropoles et Communautés urbaines
- Au moins 3 Communautés d'agglomération
- Au moins 3 Communautés de communes et Communes
- Au moins 3 syndicats intercommunaux, syndicats mixtes ou groupements de collectivités apparentés compétents ou intervenant en matière de déchets,
- Au moins 3 syndicats intercommunaux, syndicats mixtes ou groupements de collectivités apparentés compétents ou intervenant en matière d'énergie,
- Au moins 3 syndicats intercommunaux, syndicats mixtes ou groupements de collectivités apparentés compétents ou intervenant en matière d'eau et /ou d'assainissement

A noter que la notion de compétence s'apprécie juridiquement.

Les structures soumises aux règles applicables aux syndicats mixtes (PETR, EPTB...) sont considérées comme apparentés à ces syndicats et relèvent des sous collèges afférant.

- Collège des Partenaires

La répartition au sein des sous collèges respecte les règles suivantes :

- Au moins 2 entreprises,
- Au moins 2 établissements publics, les sociétés d'économie mixte, les régies dotées de la personnalité morale et de l'autonomie financière,
- Au moins 2 associations, fédérations et syndicats professionnels,
- Au moins 1 organisme divers

Comment les sièges sont-ils attribués ?

Le dépouillement est réalisé en deux temps :

1. Attribution des postes au sein des sous collèges

Les postes sont attribués à la proportionnelle plurinominal (soit aux candidats ayant obtenu le plus grand nombre de voix) et répondants à la caractéristique du sous collège.

En cas d'égalité parfaite, le candidat le plus âgé est déclaré élu.

2. Attribution des postes restants

Les postes non liés à des sous collèges ainsi que les postes au sein d'un sous collège pour lesquels une carence est constatée, seront attribuées à la proportionnelle des voix.

Ce dispositif permet de garantir à la fois une représentation équilibrée des différentes catégories d'adhérents et une composition complète du Conseil d'Administration.